



AVIS DE CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
N°21/069
Direction territoriale du Havre

Le Grand Port Fluvio-Maritime de l'Axe Seine (GPFMAS) a mis en œuvre une procédure de publicité en vue de l'attribution d'un titre autorisant l'occupation d'une dépendance du domaine public située Quai MTV3 sur la commune de Rogerville, dont la référence Haropa Solutions est le n° 5373 et en vue d'y installer une base-vie pour le personnel dockers.

A l'issue de la procédure de publicité, la Société SHGT, quai George V – 76600 LE HAVRE, SIREN n° 423 423 565, est la seule à avoir présenté un projet d'implantation.

Le GPFMAS et la Société SHGT ont conclu une Convention d'Occupation Temporaire n° 21-178 portant sur la dépendance susvisée le 01/02/2022.

Description de la dépendance : une parcelle de terre-plein d'une superficie de 330 m².
Durée de la convention : 3 ans à compter du 01/07/2021.

Toute demande de renseignement complémentaire, et notamment toute demande de consultation de la convention n° 21-178 dans le respect des secrets protégés par la loi, peut être formulée au Service Relations Clients – Tel : 02.32.74.69.31 – adresse email : clientzip@haropaport.com

Cette Convention d'Occupation Temporaire est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux (2) mois à compter de la publication du présent avis.